



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL OCTOBRE 2013

EDITE LE 14 OCTOBRE 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	3
SECRETARIAT GENERAL	3
COORDINATION	3
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 86 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à Monsieur Dominique THON, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de LYON.....	3
Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 87 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.....	3
AUTRES SERVICES.....	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	4
ARRETE N° DDCSPP/2013-85 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat	4
ARRETE N° DDCSPP/2013-84 portant subdélégation de signature de M. Stéphane PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs	6
CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON	7
ARRETE portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de La Haute-Loire	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE	8
Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2013-08	8

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 86 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à Monsieur Dominique THON, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de LYON

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'autoriser les candidatures de l'État à des prestations d'ingénierie publique,
 - dont le montant évalué est inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée
 - et qui entrent dans le champ d'application du document d'orientations stratégiques.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature de l'État devra être soumise à l'accord préalable du préfet. Sans réaction des services de la préfecture dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Dominique THON, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Dominique THON, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 octobre 2013
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 87 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1er janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1er janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2013-83 du 12 août 2013.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 octobre 2013
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ



AUTRES SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° DDCSPP/2013-85 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphan PINÈDE, subdélégation est donnée à M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphan PINÈDE et de M. Pierre-Yves HOULIER, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE**, secrétaire générale, pour procéder, à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

- **M. Pierre MABRUT**, chef du service vie sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
 - Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;
 - Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables (action 1) ;
 - Programme 147 – Politique de la ville ;
 - Programme 163 – Jeunesse et vie associative ;
 - Programme 219 – Sport ;

- **Mme Charlotte MEREL**, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, **Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH**, cheffe d'unité santé protection animales et environnement, **M. Christian ROLLET**, chargé de mission, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
 - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;

- **M. Patrick MONIOT**, chef du service prévention des exclusions et insertion sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
 - Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérable (action 2) ;
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - Programme 157 – Handicap et dépendance ;
 - Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
 - Programme 183 – Protection maladie ;
 - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ;
 - Programme 303 – Immigration et asile ;
 - Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service consommation et concurrence, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à **Mme Virginie EBELY**, Inspectrice, pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :
 - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme ;

ARTICLE 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits et du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) la subdélégation est donnée à :

- **Mme Annie GISCLON**, adjoint administratif principal du Ministère des affaires sociales, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire ;
- **Mme Catherine VALLIORGUE**, adjoint administratif du Ministère de l'éducation nationale, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : S'agissant de la validation (vérification comptable) de l'ensemble des formulaires CHORUS, la subdélégation est donnée à :

- **Mme Annie GISCLON**, adjoint administratif principal du Ministère des affaires sociales, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire ;
- **Mme Catherine VALLIORGUE**, adjoint administratif du Ministère de l'éducation nationale, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du directeur ou du directeur adjoint :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 €,
- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 €.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté N° DDCSPP/2013-65 du 24 juin 2013.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 09 octobre 2013

Signé : Dr V. Stéphan PINÈDE

ARRETE N° DDCSPP/2013-84 portant subdélégation de signature de M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 Subdélégation de signature est donnée par M Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Denis LABBÉ, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP dont les noms suivent :

- M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, en toute matière,
- M. Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphan PINÈDE et de M. Pierre-Yves HOULIER, en toute matière,
- Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE, secrétaire générale, pour les attributions de son service,
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, pour les attributions de son service,
- Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, cheffe d'unité, pour les attributions de son unité et celles du service alimentation et santé publique vétérinaire en cas d'empêchement de Mme Charlotte MEREL,
- M. Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, pour les attributions de son service,
- M. Patrick MONIOT, chef du service de la prévention des exclusions et insertion sociale, pour les attributions de son service,
- Mme Marlène BONY, chargée de mission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONIOT, pour les attributions du logement et de la prévention des expulsions et de l'action sociale,
- M. Serge DEBUIRE, chef du service consommation et concurrence, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DEBUIRE, à Mme Virginie EBELY et à Mme Dominique VERNAY, pour les attributions de son service,
- Mme Isabelle BARRIAL, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour les attributions de sa délégation,
- Mme Gaëlle SCHMITZ, déléguée départementale à la vie associative, pour les attributions de sa délégation.

ARTICLE 2 Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Puy-en-Velay, le 09 octobre 2013

Signé : Dr V. Stéphan PINÈDE



CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

ARRETE portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de La Haute-Loire

Le directeur du CETE de Lyon

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Guillaume ISA, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Pascal MAGNIERE, pilote grand projet (DCAP) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 19 juillet 2013.

Fait à Bron, le 11 octobre 2013
Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,
le directeur du CETE de Lyon

Signé : Dominique THON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2013-08

Le préfet de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARRAS, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er dudit arrêté préfectoral à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2013-03 du 1er septembre 2013 à compter du 7 octobre 2013.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2013
Pour le préfet,
L'administrateur général des finances publiques

Signé : Jean-Noël BRIDAY
Directeur régional des finances publiques

